



**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**Allocution de M. Ridha Khemakhem**

**Coordinateur Général des Droits de l'Homme  
Au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme**

**devant le Comité des Droits de l'Enfant**

**à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la  
Tunisie**

**Cinquante quatrième session**

**Genève, 4 juin 2010**

**CRC/C/TUN/3**

*Monsieur le Président*  
*Honorables membres du Comité*

*Mesdames et messieurs*

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer au nom de toute la délégation qui m'accompagne notre respect pour les efforts que vous déployez au niveau du Comité afin de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'enfant dans leur approche holistique.

Permettez-moi également de vous réitérer l'engagement irréversible de la Tunisie à soutenir tous vos efforts et à continuer avec vous le dialogue dans le sens d'une meilleure protection et d'une plus forte promotion des droits de l'enfant à l'échelle de notre pays.

La présentation du 3<sup>ème</sup> rapport périodique et le dialogue interactif et constructif avec vous dans cette auguste salle constituent, encore une fois, une expression de la volonté de la Tunisie de coopérer avec les mécanismes onusiens et de fructifier ce dialogue et cette coopération eu égard à l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et son impact sur l'évolution de la société et de ses générations futures.

*Monsieur le Président,*

*Honorables membres du Comité,*

Votre Comité a déjà salué les efforts accomplis par la Tunisie et son engagement en faveur des droits de l'enfant, tout en suggérant plus d'effort en vue de donner un nouvel élan à la dynamique de protection et de promotion des droits de l'enfant et à la coopération avec les organes onusiens et régionaux, d'une manière générale, et avec le Comité des droits de l'enfant, en particulier.

Le troisième rapport a été pour nous, l'occasion d'aller de l'avant dans l'application de la Convention et de mettre en œuvre les recommandations du comité.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de rappeler brièvement les principales réalisations accomplies par mon pays dans ce domaine au cours de ces toutes dernières années :

1- **Le retrait, en vertu la loi du 3 juin 2008, des déclarations et réserves** annexées à la loi portant ratification de la *Convention sur les droits de l'enfant*, et ce, eu égard à l'évolution de la législation tunisienne et à la promulgation de nouvelles lois consolidant les droits de l'enfant.

Dois-je rappeler, Monsieur le Président, que la Tunisie avait déjà retiré auparavant, la réserve concernant le paragraphe 2 b) v) de l'article 40, et la déclaration par laquelle elle précisait que son engagement d'appliquer les dispositions de la Convention serait limité par les moyens à sa disposition».

2- **La consolidation du Comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales** en application des principes de Paris, et ce, en lui donnant, par la loi du 16 juin 2008, un statut législatif, en renforçant son autonomie administrative et financière, en élargissant ses attributions (auto saisine, visites inopinées aux prisons et aux centres d'observation et de rééducation pour mineurs, requêtes individuelles...) et en approfondissant ses moyens d'action pour lutter contre toutes atteintes aux droits de l'Homme.

Cette consolidation va permettre, comme l'a souligné votre Comité, de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la convention.

3- **La suppression de l'écart entre l'âge minimum du mariage des garçons et celui des filles** en relevant, par la loi du 14 mai 2007, l'âge minimum fixé pour le mariage des filles de 17 à 18 ans.

4- **L'élaboration, en 2008, d'un programme national pour la lutte contre la violence infligée aux enfants et la diffusion de la culture de non violence.** Piloté par l'observatoire national des droits de l'enfant, ce programme, qui a démarré en 2009 et qui va prendre fin en 2012, se compose de trois volets : prévention, protection, réhabilitation et insertion.

Eu égard à la transversalité de la question de la lutte contre la violence infligée aux enfants, plusieurs départements, institutions et ONGs contribuent activement à la mise en œuvre des différents volets du programme et ce selon des plans d'action sectoriels.

5- **La promulgation, en 2008, d'une loi relative à l'amélioration de la situation de la mère détenue enceinte et allaitante.** L'un des objectifs principaux de cette loi est la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant accompagnant sa mère lors de son incarcération et ce en aménageant un espace approprié lui permettant de bénéficier avec sa mère de l'assistance médicale, psychologique et sociale.

6- **La création par la loi du 17 mai 2010 du parlement des jeunes** qui vient s'ajouter au parlement des enfants dont votre comité avait noté avec appréciation la création dans ses observations précédentes.

. Espace d'initiation des jeunes à la participation politique, le parlement des jeunes a, notamment, pour objectif de diffuser la culture démocratique auprès des jeunes, d'ancrer la culture de la tolérance, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de développer la capacité des jeunes et de leur apprendre la réflexion collective et le dialogue en simulant l'action parlementaire dans ses procédures et ses règles de base. Selon les termes de cette loi, le membre du parlement des jeunes doit être âgé entre 16 ans révolus et 23 ans.

Faut-il rappeler que la création de cette nouvelle institution au profit des jeunes s'inscrit dans le cadre d'une dynamique internationale caractérisée par l'adoption, par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 18 décembre 2009, suite à l'initiative de la Tunisie, d'une résolution portant proclamation de l'année 2010, année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle.

Par ailleurs, et en vue de mettre le système éducatif au diapason des nouvelles mutations scientifiques et technologiques, le chef de l'Etat a décidé, le 13 juillet 2009, **la création d'un centre spécialisé des technologies de l'information.** Cette nouvelle institution a, notamment, pour objectif le développement de l'intégration des nouvelles technologies dans le système éducatif, l'enrichissement des programmes scolaires par des contenus pédagogiques numériques et l'ancrage des fondements de la société du savoir.

*Monsieur le Président*

*Honorables membres du Comité*

Nous croyons fortement que les réalisations en matière de droits de l'enfant doivent être constamment poursuivies et enrichies. Tous les droits de l'enfant sont au cœur des activités du gouvernement et de la société civile et aucune catégorie d'enfants ne peut être laissée pour compte, mais des orientations prioritaires sont définies notamment dans le programme du Président de la République où les enfants et les jeunes occupent la priorité des engagements futurs.

Je me limiterai à quelques champs d'activités sur lesquels nous nous sommes penchés, y compris l'élaboration de plusieurs projets de lois, afin de mettre en marche les réformes législatives déjà annoncées :

1- Projet de loi portant création de l'institution du « conciliateur familial » pour les litiges relatifs au statut personnel.

Ce projet de loi a pour but de consolider les mécanismes de la conciliation afin de renforcer les chances d'arriver à une solution amiable au litige familial. Le but ultime étant donc d'intercéder auprès des familles et de favoriser le règlement pacifié des conflits parentaux dans la sauvegarde de l'intérêt supérieur des enfants..

2- Projet de loi facilitant aux Tunisiens résidant à l'étranger le recours devant les tribunaux tunisiens et ce pour régler les litiges familiaux qui les concernent.

Le but recherché est de garantir le droit d'accès à la justice dans les conflits familiaux internationaux en faisant du critère de la nationalité tunisienne commune des parties un chef de compétence permettant aux Tunisiens de saisir de leur litige leurs juridictions nationales. Cette compétence se justifie naturellement dans les litiges familiaux qui se rattachent étroitement aux juridictions nationales des litigeants.

3- Projet de loi uniformisant l'âge de la majorité civile sans porter atteinte au droit de protection des bénéficiaires de la pension alimentaire, parmi les garçons et les filles.

L'âge de la majorité civile en droit tunisien est actuellement de 20 ans. Le projet de loi en cours se propose de ramener cet âge à 18 ans, ce qui est de nature à aiguïser le sens de la responsabilité chez les jeunes en leur permettant d'entrer pleinement dans la vie active par l'acquisition de la capacité de conclure toutes sortes d'actes facilitant leur insertion dans la société. Cette modification ne touchera cependant pas la protection garantie aux jeunes en ce qui concerne le droit à la pension alimentaire qui reste soumis aux règles actuellement en cours. Autrement dit, la pension alimentaire reste due au-delà de l'âge de la majorité civile si son créancier poursuit encore des études et ce jusqu'à l'âge de 25 ans.

4- Projet de loi portant création d'un régime pénal spécifique pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans permettant de passer progressivement du statut de l'enfant à celui de l'adulte.

Le but de ce projet de loi est d'éviter le passage brusque du régime souple et protecteur garanti à l'enfant délinquant au régime de droit commun appliqué aux adultes à partir de l'âge de 18 ans. Il est donc envisagé de mettre en place un régime intermédiaire adapté à la situation des jeunes délinquants âgés de 18 à 21 ans et ce, à toutes les phases d'instruction, de jugement et d'exécution, et dans le cadre de stratégies renouvelées visant à la prévention et à la réinsertion sociale durable des jeunes en conflit avec la loi.

Le Conseil des Ministres, du 19 mai dernier a examiné ce projet de loi et a décidé de le déférer devant les instances concernées.

5- Projet de loi portant création des instruments juridiques appropriés pour protéger l'enfant victime et prendre en compte sa situation particulière au cours de l'enquête, de l'instruction et du procès dans les affaires ayant trait à la violence physique ou sexuelle.

Ce projet a pour vocation de renforcer les garanties actuellement offertes à l'enfant victime afin de le protéger des traumatismes qu'il pourrait subir suite à des agressions physiques ou sexuelles. IL s'agit, notamment, de prévoir des mesures d'assistance et d'accompagnement, notamment au plan psychologique visant à garantir à l'enfant un cadre approprié de nature à prendre en considération la situation de fragilité dans laquelle il se trouve.

6- Concernant le recours aux châtiments corporels comme moyen d'imposer la discipline dans la famille et à l'école, nous avons le plaisir, Monsieur le Président, de porter à votre connaissance qu'un Conseil des Ministres, présidé par le Chef de l'Etat le 19 mai dernier, a examiné un projet de loi portant amendement de l'article 319 du Code Pénal en vue de supprimer les châtiments corporels comme méthode d'éducation.

Selon les termes du projet, l'expression suivante mentionnée dans ledit article est supprimée: « la correction infligée à un enfant par les personnes ayant autorité sur lui n'est pas punissable ».

Un large écho de ce projet s'en est suivi dans les médias et dans les espaces de la société civile.

Cette interdiction des châtiments corporels dans la famille, à l'école et dans le système pénal pour enfants, illustre clairement la volonté du gouvernement tunisien de s'aligner sur la jurisprudence de votre Comité, qui a rappelé, dans son observation générale n° 8 (2006), que : « la pratique des châtiments corporels infligés aux enfants chez eux, à l'école et dans diverses autres institutions est directement attentatoire au droit égal et inaliénable des enfants au respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique. »

*Monsieur le Président*

*Honorables membres du Comité*

En engageant le débat avec vous, nous souhaiterions avoir un dialogue interactif et constructif de nature à nous encourager sur la voie qui est la nôtre, à nous aider à surmonter les difficultés et à relever les défis de manière à ce que chaque jour apporte sa contribution à la protection et à la promotion des droits de l'enfant en Tunisie.

*Merci Monsieur le Président.*

